

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

ALL RIGHTS RESERVED
PRINTED IN GREAT BRITAIN
BY RICHARD CLAY AND COMPANY
BUNGAY, SUFFOLK

1961

ALLEN LANE

100 Brook Hill Drive
New York 27, N.Y.

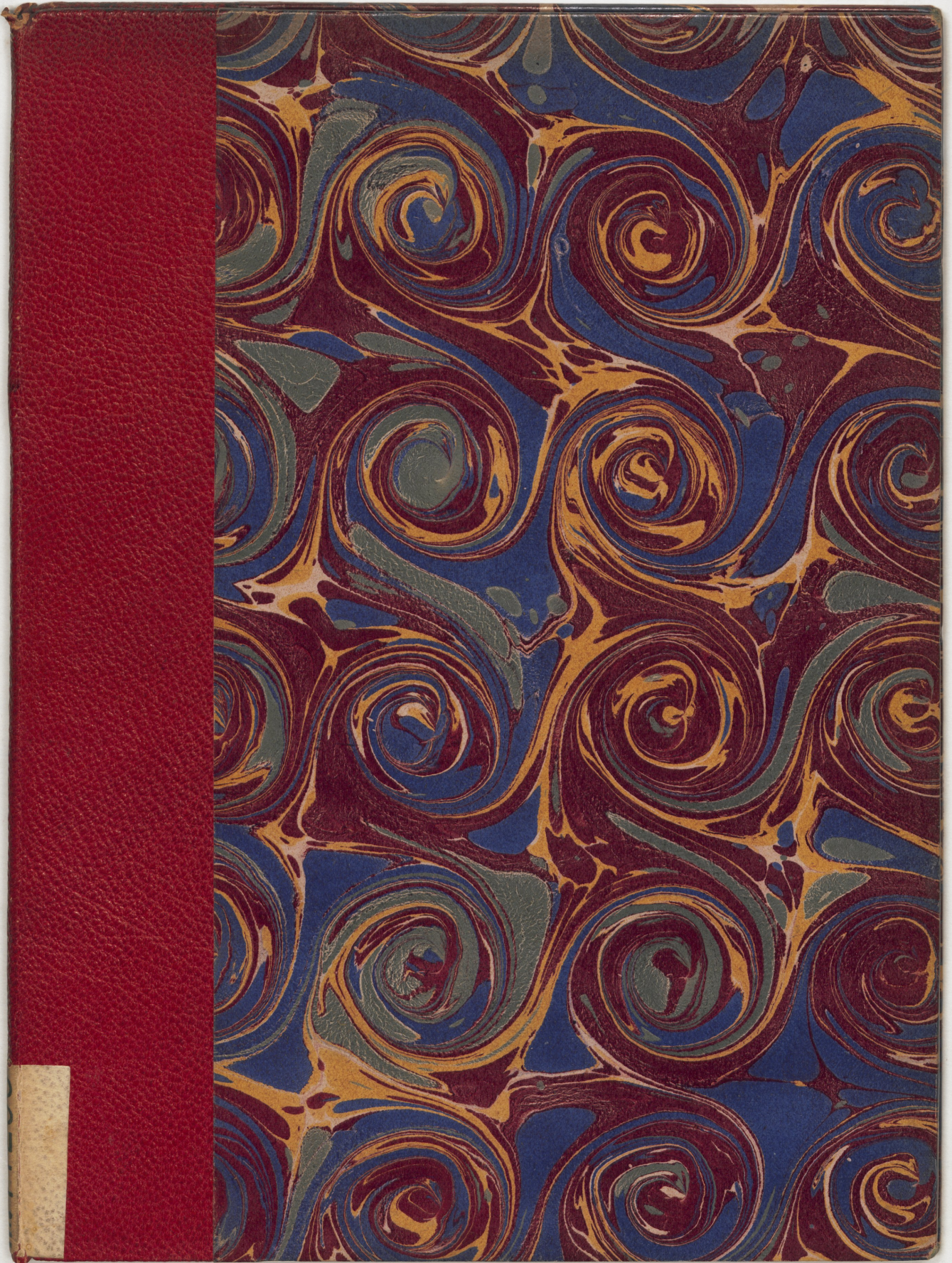
ALLEN LANE
London W.1

ALLEN LANE
Toronto 18, Ontario

ALLEN LANE
Sydney 1, N.S.W.

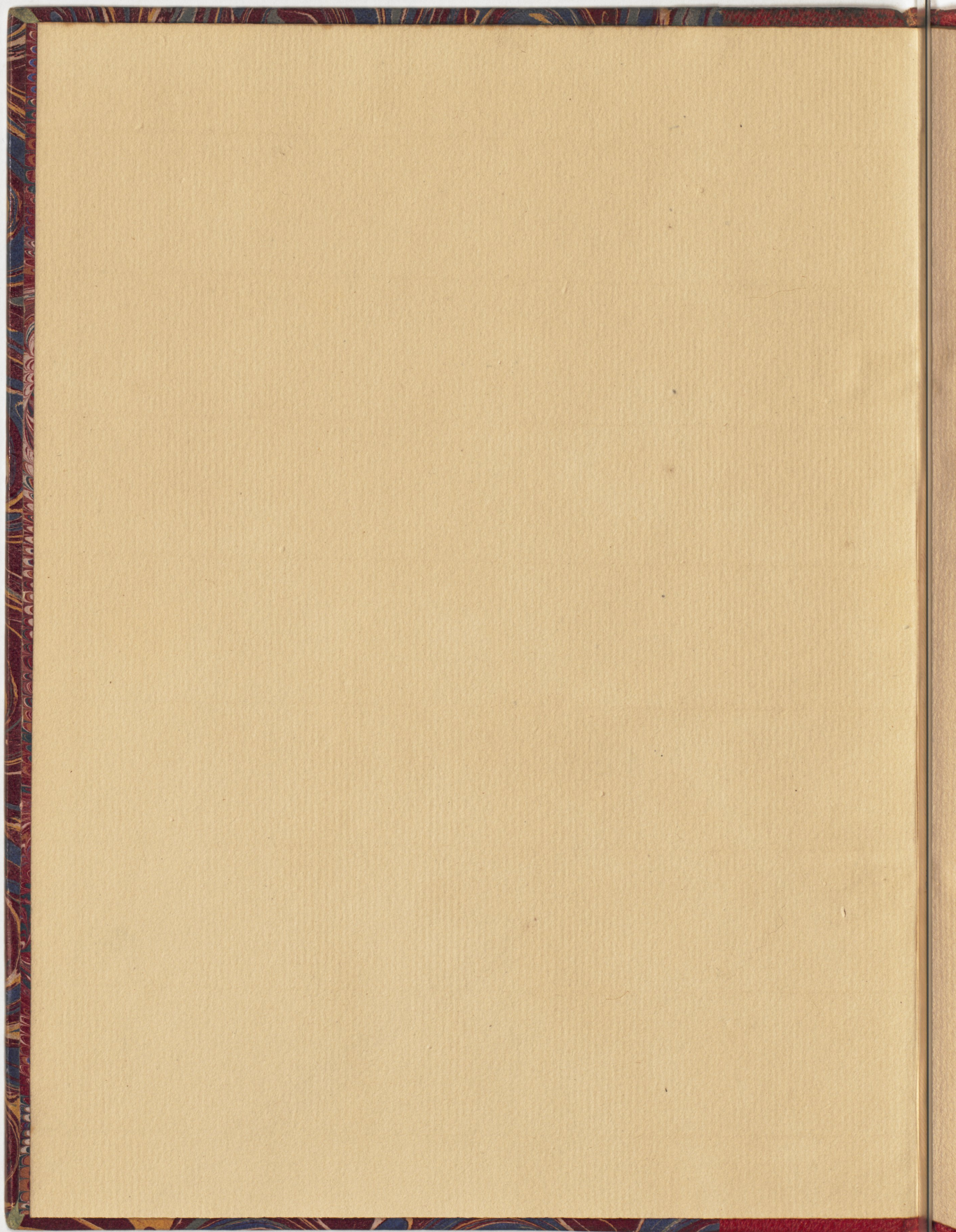
ALLEN LANE
Melbourne 1, Victoria

ALLEN LANE
Auckland 1, New Zealand





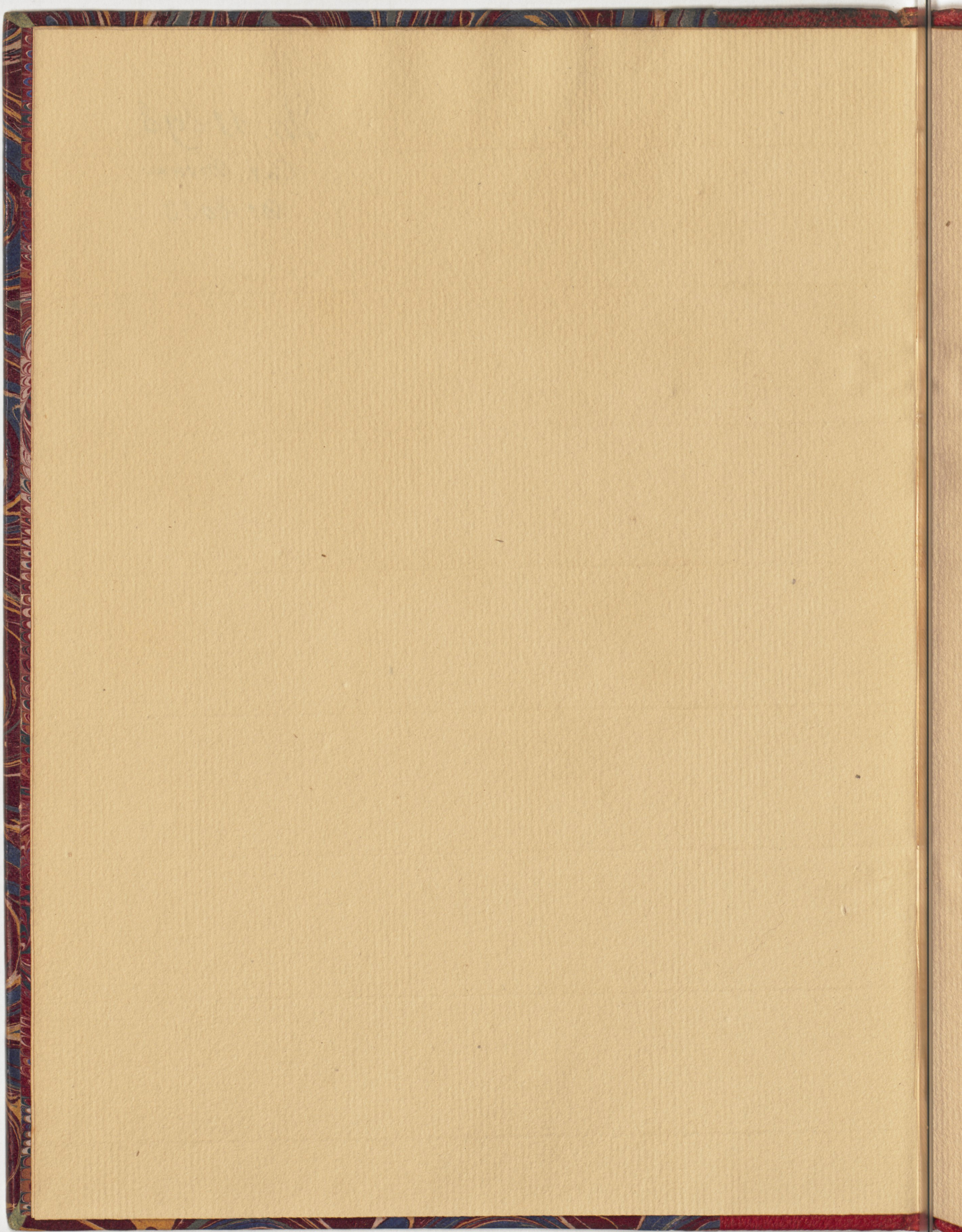




In. 11298.

Cat. Morau,

n° 2033. -



78

LETTRE
DE MONSIEUR
LE PRINCE
A SON
ALTESSE ROYALE.

SVR LE SVIET DE SON ESLOI-
gnement de la Cour.



Septembre 1651.



A PARIS,
Chez NICOLAS VIVENAY, en la
Boutique au Palais.

M. DC. LI.

8



LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE
à son Altesse Royale. Sur le subiet de son esloignement
de la Cour.



ONSEIGNEVR;

Comme ie ne doute point que mes Ennemis ne donnent de mauuaises impressions à sa Majesté & au Public de mon esloignement de la Cour & de Paris; Ie me promets de la bonté de V. A. R. qui a vne parfaite connoissance de ma conduite depuis ma liberté, que vous ne refuserez pas de rendre tesmoignage à la verité, dans vne occasion qui est si importante à mon honneur & à ma reputation.

V. A. R. sçait qu'ayant non seulement donné les justes ressentimens que ie pouuois auoir de ma prison à ce que ie croyois deuoir au public; mais ayant fait de ma part tout ce qu'on pouuoit desirer, pour faire connoistre que j'en auois mesme perdu le souuenir; neantmoins il n'y a point d'artifice que l'on n'ait pratiqué pour m'en rappeler la memoire par les nouueaux ombrages qu'on m'a donné d'une semblable entreprise.

La diuision qu'ils ont voulu mettre entre V. A. R.

& moy, a esté vn de leurs plus grands efforts, lequel n'ayant pas reüssi dans le changement qu'ils voulurent faire le Lundy Saint dans le Conseil du Roy, sans vostre consentement & ma participation; Ils n'ont rien oublié depuis pour me decrier, & me donner les derniers soupçons; iusques à concerter les moyens de m'arrester vne seconde fois, ce qui joint aux froideurs que la Reine me tesmoignoit en toutes occasions, m'ayant obligé de me retirer à S. Maur, Vostre Altesse Royale sçait qu'aussi-tost ie luy en donnay aduis & au Parlement, où vous me fistes l'honneur de declarer plusieurs fois, que mes deffiances estoient justes & legitimes; & vous interposastes en suite vostre autorité avec celle de cette Compagnie, pour me faire donner mes seuretez par l'esloignement des sieurs Seruient, le Tellier, & Lyonne, sans esperance de retour; & par la parole Royale dont vous me fistes l'honneur de vous rendre garand, que ie pouuois voir leurs Majestez sans aucune crainte, & que i'en receurois vn fauorable accueil. Le lendemain j'eus l'honneur de rendre mes respects au Roy & à la Reyne, mais avec si peu de satisfaction, que la froideur que l'on y fit paroistre, me donna lieu de douter que les impressions que mes Ennemis leur auoient donné de mes deportemens, ne fussent pas entierement effacez de leur esprit.

Cela me rendit retenu à ne continuer pas mes visites au Palais Royal, comme ie le desirois avec passion, & ce d'autant plus qu'au mesme moment que leurs Majestez paroissoient pour uoir à ma seureté & à celle
du

5
du public par l'éloignement desdits sieurs Seruient,
le Tellier, & Lyonne, elles propofoient de mettre
en leurs places & dans les emplois les plus confide-
rables des personnes qui m'estoient encore plus sus-
pectes que ceux qu'on venoit d'oster, par les liaisons
qu'elles auoient avec le Cardinal Mazarin, ainsi
que les instructions dont Ondedei estoit porteur en
font foy, & desquelles vous auez vne parfaite connoif-
sance.

Je fus contraint d'en tesmoigner mon méconten-
tement, qui ayant donné lieu à des discours qui me
taxoient d'intrest particulier, ie me sentis obligé
d'en faire connoistre au parlement les veritables cau-
ses, mesme d'en faire charger le Registre, attendant
que le temps en découurit la verité: ce qu'il a fait
eu fin à mon auantage.

Cette opposition iuste que vostre Altesse Royale
appuya, ne seruit qu'à les rendre plus hardis, iusques
à me susciter sous le nom du Roy vne calomnie, que
i'auois intelligence avec les ennemis de l'Estat, la-
quelle n'ayant peu soustenir que par vne violence
qui n'a point d'exemple, & qui estoit digne de puni-
tion, Ils firent tout ce qu'ils purent pour eluder par
des remises de iour à autre la reparation que i'en
auois demandée dans l'esperance qu'ils auoient de
gagner la Maiorité qui estoit cette conioncture fa-
uorable qu'ils attendoient avec tant d'impatiance,
pour l'execution de leurs entreprises contre ma per-
sonne & de leur establissement qu'ils n'auoient dif-
feré que pour le faire avec plus de hauteur.

Et afin de mē dresser vn piege ils firent enfin apres plusieurs delais, & seulement la veille de la Maiorité, refoudre la responce aux remontrance du Parlement sur le suiet de mon accusation, & en firent expedier vne Declaration fort auant geuse en apparence, quoy qu'en effect elle ne le fust pas, s'imaginant que m'ostant le pretexte que cette accusation me donnoit de ne point voir leurs Maiestez; Il faudroit ou que ie m'exposassē à leur ressentiment, ou que ie donnasse lieu par ma retraite à consommer l'establissement qu'ils meditoient il y auoit si long-temps.

En effect, n'ayant pas iugé à propos de me presenter deuant sa Majesté, parce que ma justification n'auoit pas encore esté publiée en sa presence comme le parlement l'auoit ordonné, & aussi que les gens de guerre & nombres de Gentils-hommes qu'on faisoit venir de toutes parts, m'estant de nouveaux sujets de deffiance, quoy que i'eusse tesmoigné à vostre Altesse Royale l'empressement que i'auois pour terminer cette affaire par vn accommodement honorable & vile au public, mesme au sujet des troupes qui sont sous mon nom, contre lesquelles on pressoit des ordres que vostre Altesse Royale qui en preuyoit les consequences auoit toujours arrestez, & m'estant donné l'honneur de vous écrire de Trie, où i'estois allé visiter Monsieur de Longueville mon Beaufrere, pour obtenir de leurs Majestés vne surseance de quelques iours de l'establissement de ces nouveaux Ministres, & du licentier

ment desdites troupes, & la Reyne ne voulut jamais accorder à vostre Altesse Royale les trois iours qu'elle luy demanda, dans lesquels ie vous aurois d'executer tout ce que vous m'ordonneriez ayant remis tous mes interets entre vos mains.

Et bien que vous eussiez témoigné vostre opposition à ce changement de Ministre, comme fait contre vostre consentement, auant qu'on m'en eust donné connoissance, on n'a pas laissé de chasser avec outrage M. le Chancelier, contre la Declaration & la Liberté publique, de disposer des Seaux, faire vn premier Ministre & vn Sur-Intendant, nonobstant vostre empeschement; & en mesme temps i'ay pris qu'on auoit donné ordre pour licentier ou charger lesdites troupes qui sont sous mon nom; pour à quoy paruenir plus facilement, V. A. R. scait qu'on a separé celles qui sont aussi sous son nom, du corps de l'armée, dans la croyance que l'on a eu quelles n'autoriseroient pas cette violence; ce qui estant vne entreprise contre vostre autorité, & qui m'oste la confiance que i'auois pris iusques icy en vos paroles; Puis qu'il semble que l'on ait voulu faire voir par cette action, que l'on pouoit tout sans vous; V. A. R. ayant mesme eu la bonté de me témoigner, qu'après cette conduite, elle ne me pourroit plus donner de seureté; I'ay eu raison de me persuader que tout ce que la Cour auoit paru faire en ma faueur, n'estoit que de guilement pour me mieux surprendre, & V. A. R. ayant en suite déclaré au Roy qu'elle ne pouoit plus assister à ses Conseils; I'ay estimé que par vne retraite

il m'estoit permis de pouruoir à ma seurété, ce que
 V. A. R. ayant mesme agréé, ie luy en rends mes
 tres-humbles remerciements, ne doutant point
 qu'elle ne vueille acheuer ce qu'elle a commencé, &
 que le Parlement qui verra, que dans le commence-
 ment de la Maiorité, où le roy n'a pas moins besoin
 de vostre assistance, qui luy a tousiours esté si auanta-
 geuse, & d'un bon Conseil en a fait vn autre, que pen-
 dant la Regence, contre vostre volonté, & sans ma
 participation, tout composé de personnes engagées
 avec le Cardinal Mazarin, & qui d'ailleurs n'est pas
 moins contre la raison que sans exemple, puis que de
 droict les PP. du Sang sont Conseillers nez de l'E-
 stat, & que l'Histoire ne nous apprend point que
 dans l'aage où est à present le Roy, quelque abus
 que l'on ait fait de son autorité, son Conseil n'ait esté
 remply d'aucun Prince du Sang. Cette Compagnie
 iugera sans douter raisonnables, & secondera vos bô-
 nes intentions pour y apporter les remedes propor-
 tionnez à la grandeur du mal, & des suites que cet-
 te entreprise peut auoir, vous asseurant que i'y con-
 tribueray de ma part tout ce qui sera, en mon pou-
 uoir. Et que ie demeureray inseparablement atta-
 ché aux interets de V. A. R. avec tout le respect
 que ie dois

MONSEIGNEUR, de V. A. R.



Lettres-humble & tres-obeissant seruiteur
 LOVYS DE BOVRBON

